



## Elections communales du 8 octobre 2017

Au collège des bourgmestre et échevins  
de la commune de Feulen  
25, route de Bastogne  
L-9176 Niederfeulen

Messieurs,

Je soussigné(e).....  
(Nom, prénoms)

de nationalité ....., né(e) le ..... à .....  
(Nationalité) (Date) (Localité)

profession .....  
résidant à: .....  
(Rue, numéro, code postal, localité, pays)

ai l'honneur de solliciter l'admission au **vote par correspondance** lors des élections communales.  
Je vous prie de bien vouloir m'envoyer mon bulletin de vote à l'adresse suivante:

.....  
.....  
(Rue, numéro, code postal, localité, pays)

La présente demande est motivée comme suit :

1)  je suis domicilié(e) à l'étranger. Je déclare sous la foi du serment que je ne suis pas déchu  
du droit électoral ni en vertu de l'article 52 de la Constitution, ni en vertu de l'article 6 de la loi  
électorale.

2)  pour des raisons professionnelles ou personnelles, je me trouve dans l'impossibilité de me  
présenter en personne au bureau de vote.

.....  
(détails concernant la nature de l'empêchement)

3)  je suis âgé(e) de plus de 75 ans.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

....., le .....

.....  
(Signature)

La demande relative au **point 1** (Luxembourgeois domicilié à l'étranger) doit être envoyée à la commune du dernier domicile au Grand-Duché, à défaut la commune de naissance au Grand-Duché, à défaut la Ville de Luxembourg. Le demandeur doit produire une copie de son passeport luxembourgeois en cours de validité.

La demande relative au **point 2** (raisons professionnelles) pourra être accompagnée d'une pièce justifiant l'existence de la circonstance invoquée, telle que :

- certificat médical ;
- attestation patronale ;
- certificat scolaire, etc.

A défaut de pièce le demandeur devra détailler les raisons de l'empêchement (l'article 168 de la loi électorale exige que les raisons d'empêchement doivent être dûment justifiées).

En cas de demande relative au **point 3** (électeurs de plus de 75 ans), aucune pièce n'est exigée. La demande se fait par simple lettre (art. 169 & 329 loi électorale). Elle doit parvenir, sous peine de déchéance, au collège des bourgmestre et échevins au plus tôt **10 semaines** et au plus tard **30 jours** avant le jour du scrutin. (du 31 juillet 2017 au 8 septembre 2017)